

Strasbourg, le 3 octobre 2018
[tpvs08f_2018.docx]

T-PVS(2018)8

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

38^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2018

Réunion du Bureau

Strasbourg, 10-11 septembre 2018

- RAPPORT DE REUNION -

*Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Participation démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Øystein Størkersen, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la seconde réunion du Bureau de 2018 et salue la présence de tous les membres du Bureau. Il note que plusieurs questions importantes sont inscrites à l'ordre du jour de la réunion et, notamment, celle du financement de la Convention, et fait part de son impression d'une lueur d'espoir, à la lumière du dernier bilan, dans le domaine du système des dossiers de la Convention.

Il remercie le Secrétariat pour les préparatifs de la réunion et souhaite à tous les membres une réunion productive. L'ordre du jour de la réunion est adopté sans modification (annexe 1).

2. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

[T-PVS(2018)6 – Note de réflexion sur le mécanisme de financement de la Convention de Berne]

Le Secrétariat présente une note de réflexion sur le mécanisme de financement de la Convention de Berne, avec les défis et perspectives pour 2019 et au-delà, préparée conformément aux instructions du Bureau. Ce document rappelle l'actuel mécanisme de financement binaire, qui associe une contribution à partir du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et des contributions volontaires versées par les Parties contractantes. Il décrit également la situation financière actuelle du Conseil de l'Europe, les tendances dans les contributions volontaires et les dotations du budget ordinaire en faveur de la Convention, et présente les scénarios de restructuration éventuelle des activités de la Convention suite à la récente diminution du budget de Berne. Ce document formule également des propositions en vue des célébrations qui pourraient être organisées à l'occasion du 40^e anniversaire de la Convention de Berne, en 2019.

Le Bureau a examiné le document et les divers éléments présentés afin de préparer le débat sur la note de réflexion en vue de la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau a également examiné quelques avis sur la question en vue de les présenter au Comité permanent pour améliorer la pertinence des débats au sein de l'organe décisionnel de la Convention.

Le Bureau:

- a salué l'idée de présenter des scénarios de développement futur de la Convention;
- a envisagé le 40^e anniversaire comme l'occasion de revoir complètement les méthodes de travail et les priorités de la Convention pour préparer l'avenir;
- a toutefois décidé que le point de départ des discussions de la 38^e réunion du Comité permanent sera de considérer comme un minimum absolu le niveau actuel du Secrétariat;
- a une fois de plus souligné la nécessité pour les Parties contractantes d'augmenter leurs contributions volontaires non seulement afin de garantir un niveau adéquat de secrétariat pour la Convention, mais aussi pour maintenir le budget opérationnel de la Convention à un niveau lui permettant d'élaborer des outils attrayants, fondés sur des informations et des données scientifiques;
- a insisté sur l'importance, lors du Comité permanent, de lancer les discussions dès l'ouverture de la réunion;
- a noté que les débats devraient prendre en compte la proposition formulée il y a 5 ans sur un système de contributions obligatoires fixes calculées selon un barème de l'ONU;
- a notamment souligné qu'il faudrait que les grands contributeurs augmentent leurs contributions financières volontaires.

DECISION: le Bureau charge le Secrétariat de réviser la Note de réflexion à la lumière des commentaires et propositions formulés pendant la réunion et de la diffuser dès que possible auprès des Parties contractantes, en leur rappelant qu'elles sont invitées à se rendre à la réunion avec une position sur cette question.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET 2018

3.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés: suivi des décisions

[T-PVS/DE(2018)11 –Rapport de réunion]

Le Secrétariat présente les faits nouveaux depuis la réunion annuelle du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés et en particulier l'adoption par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de la totalité des 20 projets de résolution pour le renouvellement du Diplôme en faveur de 20 espaces.

Il annonce également que 11 des 12 visites d'évaluation programmées par le Groupe de spécialistes ont déjà été réalisées. Concernant les espaces appelant une attention particulière, le Secrétariat présente au Bureau les dernières informations sur le Parc naturel germano-luxembourgeois et la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg. En outre, le 27 juillet 2018, le Secrétariat a appris que le Parc national français des Ecrins ne demandait pas le renouvellement de son Diplôme en 2020. C'est la première fois qu'un espace diplômé fait une telle démarche.

Enfin, le Secrétariat fait part d'une excellente nouvelle, les préparatifs en vue d'intégrer au site Internet de *Protected Planet* la mention du Diplôme européen pour les espaces récompensés. À cet effet, un courrier officiel sera envoyé aux responsables des espaces pour leur demander de mettre à jour la base de données de leur site et de communiquer des informations actualisées sur les limites des espaces.

DECISION: le Bureau remercie le Secrétariat pour son suivi efficace de la décision du Groupe de spécialistes et pour la nouvelle sur la base de données de *Protected planet*, qui intégrera prochainement les espaces du DEEP. Il charge le Secrétariat d'évoquer la question du Parc national français des Ecrins à la prochaine réunion du Comité permanent et de prier les autorités françaises de commenter cette décision des responsables du parc.

3.2 Espèces exotiques envahissantes: conclusions de la réunion du Groupe restreint sur les EEE et activités futures

[T-PVS(2018)5 –Rapport de réunion]

Le Secrétariat présente les conclusions du Groupe restreint d'experts des EEE, réuni le 19 avril 2018 à Rome.

Cette réunion a permis de faire le point sur les initiatives et mesures les plus récentes prises au niveau national dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE et a permis d'échanger des idées sur les éventuelles activités futures du Groupe. Les discussions ont évoqué plusieurs directions possibles pour les travaux du Groupe, et les idées suivantes ont été proposées:

- la diffusion des Codes de conduite et leur traduction dans les langues locales ;
- une évaluation des points faibles et des lacunes dans la mise en œuvre des Codes de conduite ;
- la prévention des risques biotechnologiques et les pathogènes du point de vue des EEE ;
- les méthodes de lutte contre les plantes envahissantes.

DECISION: le Bureau remercie le Secrétariat pour cette synthèse des discussions de la réunion et pour les propositions très pertinentes concernant les activités futures de ce Groupe.

Le Bureau note que les orientations générales de l'action future de Berne pourront encore être affinées après l'adoption de la stratégie post-2020 de la CDB. Le Bureau estime toutefois qu'il faut accorder une grande attention au bilan du recours aux instruments non contraignants élaborés par la Convention dans ce domaine sous la forme des Codes de conduite. Cette analyse est urgente pour préparer les activités futures destinées à combler les éventuelles lacunes. Une telle évaluation pourrait être réalisée en associant l'analyse des rapports nationaux du 6^e cycle soumis par les Parties contractantes de Berne qui sont également Parties à la CDB et un simple questionnaire à choix multiples, qui serait élaboré par un expert.

3.3 Réunion d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse: conclusions

Le Secrétariat annonce que la réunion annuelle des experts de l'éradication de l'Erismature rousse a été une grande réussite. Tous les pays concernés ont annoncé une éradication complète ou de rares observations de l'oiseau. Seule la France fait exception. Un nouveau projet LIFE visant l'éradication de l'Erismature rousse vient d'y être lancé ; il permettra de réunir des spécialistes, des embarcations et des armes au *Lac de Grand Lieu*, où cet oiseau vient encore passer l'hiver.

DECISION: le Bureau salue la bonne nouvelle du nouveau projet LIFE lancé en France et espère qu'il permettra de mener à son terme le Plan d'éradication de la Convention.

3.4 Mise à mort illégale d'oiseaux: lancement du tableau de bord IKB

Le Secrétariat annonce au Bureau la décision de reporter la prochaine réunion des Correspondants spéciaux IKB à l'année prochaine en raison des coupes imposées dans le budget de la Convention début 2018. Malgré ce handicap, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre des actions prévues et, en collaboration avec la CMS, a lancé le tableau de bord IKB adopté lors de la dernière réunion du Comité permanent. Le 1^{er} cycle de rapports est particulièrement important parce qu'il servira de référence pour évaluer tous les rapports futurs. La date limite a été fixée au 15 octobre.

Le Secrétariat a en outre élaboré, avec l'aide d'un consultant, un questionnaire et une note de réflexion proposant des options pour la future stratégie post-2020 de la Convention en matière d'IKB. La consultation lancée dans le réseau des Correspondants spéciaux IKB (Berne), mais aussi dans la Task Force MIKT de la CMS, se poursuit afin de définir les aspirations et les points de vue des pays et des principaux acteurs pour les suites à donner au Plan d'action 2020 de Tunis, lancé par la Convention de Berne. Cette consultation se poursuivra jusqu'au 15 septembre.

DECISION: le Bureau se félicite du lancement du 1^{er} cycle de rapports en lien avec le tableau de bord Berne/CMS et prie toutes les Parties contractantes de soumettre leurs rapports dans les délais. Une première évaluation des résultats du Tableau de bord sera présentée à la prochaine réunion du Comité permanent.

3.5 Initiative pour les grands carnivores en Europe: conclusions de la réunion 2018

Le Secrétariat annonce que, cette année encore, la Convention de Berne a apporté sa contribution traditionnelle à l'organisation de la réunion de la LCIE (Trente, 21-22 mars 2018). Le Groupe a produit des cartes présentant la répartition détaillée des diverses populations de grands carnivores et le statut des différentes espèces, en analysant les changements intervenus au cours des six dernières années. Une nouvelle espèce de canidé a été ajoutée à la liste : le Chacal doré (*Canis aureus*), qui progresse rapidement d'Est en Ouest à travers l'Europe. Comme il s'attaque à de petites proies (essentiellement des rongeurs), il suscite peu de conflits avec les êtres humains.

Dans le cadre de son analyse des préoccupations en matière de conservation des grands carnivores, la réunion a examiné le problème du croisement des loups avec les chiens, notamment à Grosseto (Italie) et dans la petite population du littoral de la Galice (Espagne). Les nouveaux outils génétiques permettent désormais une identification très fiable des hybrides. La LCIE envisage d'élaborer un rapport dans le prolongement de la Recommandation n° 173 (2014) du Comité permanent de la Convention de Berne.

Sur le plan de l'élaboration des documents d'orientation politique contenant des orientations à l'intention des gouvernements et des autres parties concernées par la problématique des grands carnivores, la réunion a examiné la question de la chasse aux grands carnivores visant à limiter la prédation sur le bétail. Elle n'est parvenue à aucune conclusion sur ce sujet qui suscite des conflits et des points de vue extrêmes.

La réunion a néanmoins préparé un document d'orientation sur le nourrissage artificiel proposant de réglementer, voire de déconseiller, le nourrissage artificiel des grands carnivores et de leurs proies. Ce document sera présenté au Comité permanent de la Convention de Berne pour validation éventuelle par le biais d'une Recommandation.

DECISION: le Bureau salue les conclusions de la réunion 2018 de la LCIE. Il note que le document d'orientation politique sur le nourrissage artificiel sera finalisé en septembre et qu'un projet de Recommandation sera présenté pour adoption au Comité permanent. Le Bureau note également que la Suisse propose de déclasser *Canis lupus* en l'inscrivant à l'Annexe III à la Convention.

3.6 Mise en place du Réseau Emerald: état des lieux

Le Secrétariat présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier 2020 du Réseau Emerald. Le séminaire d'évaluation biogéographique sur les espèces d'oiseaux, organisé à Kiev en mai 2018 pour le Bélarus, la République de Moldova et l'Ukraine a produit des résultats très positifs du point de vue d'une amélioration de la suffisance et de la coopération entre les autorités nationales et les ONG pour préparer le séminaire, notamment en Ukraine. L'évaluation s'inscrivait dans le cadre d'un accord de coopération avec l'AEE.

La République de Moldova a annoncé sa décision de demander l'adoption de l'ensemble des 52 sites candidats Emerald dès la 38^e réunion du Comité permanent, cette année. Parallèlement Andorre, où le Secrétariat a organisé des missions et des réunions techniques, a décidé de proposer un site de son territoire pour le Réseau, et un deuxième espace est envisagé.

Le Secrétariat a aussi étudié activement des possibilités de coopération avec le Monténégro et la Serbie en vue de finaliser leur Réseau Emerald national. Les discussions et les préparatifs se poursuivent et sont prometteurs.

DECISION: le Bureau remercie le Secrétariat pour les nouvelles positives sur la mise en place du Réseau Emerald et félicite chaleureusement la République de Moldova et Andorre pour leurs décisions.

3.7 Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012): conclusions du 1^{er} atelier de renforcement des capacités et préparatifs du second

Suite à l'adoption du format pour le cycle de rapports en lien avec la Résolution n° 8 (2012) mettant l'accent sur les informations relatives au statut de sauvegarde des espèces et des habitats, le Secrétariat a organisé des ateliers de formation pour soutenir les pays dans la préparation de l'exercice. Ces ateliers ont été organisés avec l'appui de l'AEE et de son Centre thématique européen sur la diversité biologique.

Les représentants de 12 Parties contractantes non membres de l'UE et d'Etats observateurs auprès de la Convention de Berne ont participé au premier séminaire de formation organisé à Copenhague. Il visait à familiariser les participants avec la procédure de rapports en présentant le formulaire, en partageant les leçons apprises par la Commission européenne au fil des cycles de rapports précédents et l'expérience de 2 Etats membres de l'UE et en apportant une assistance technique et une formation pratique pour la création de cartes de répartition à partir d'une carte de projection harmonisée au niveau paneuropéen.

Les participants ont été invités à établir un rapport sur 2 espèces (un oiseau et une espèce d'une autre classe) et sur un habitat, y compris les cartes de répartition pour le deuxième atelier de formation, prévu à Paris début novembre 2018. Par ailleurs, six Parties à la Convention de Berne, de la région du Partenariat oriental de l'UE, ont participé à la session de formation organisée en parallèle sur la conception d'un indicateur pour les zones protégées.

Le deuxième atelier de formation assurera le suivi des conclusions du premier atelier et s'appuiera sur l'évaluation des rapports élaborés dans le cadre de l'essai. Il est souhaitable que les mêmes personnes participent au deuxième atelier pour des raisons de cohérence et afin de poursuivre le renforcement des capacités.

DECISION: le Bureau salue les efforts du Secrétariat visant à renforcer les capacités dans les Parties à la Convention qui ne sont pas membres de l'UE et à préparer un exercice complexe de rapports sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats. Il souligne une fois de plus l'importance de cet exercice dans la préparation d'une analyse paneuropéenne du statut de sauvegarde des espèces et des habitats d'importance européenne.

Le Bureau encourage vivement toutes les Parties contractantes non membres de l'UE à participer aux ateliers de formation conçus pour les aider dans leurs activités futures.

3.8 Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques: préparatifs de la réunion

[T-PVS/Agenda(2018)6 –Projet d'ordre du jour]

Le Secrétariat mentionne brièvement les principales questions qui seront abordées lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques. Le Groupe s'efforcera de finaliser et de valider les documents d'aide à l'élaboration des rapports sur la Résolution n° 8 (2012). Il examinera également une proposition de définition de régions marines sur la carte paneuropéenne des régions biogéographiques. Le Secrétariat présentera une version remaniée et améliorée du portail de référence du Réseau Emeraude et lancera le tout nouveau portail de référence pour les rapports.

Cette réunion examinera une autre question importante, le projet d'orientations pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emeraude, qui s'appuie notamment sur une analyse des dossiers de la Convention de Berne visant une modification du caractère écologique de sites du Réseau Emeraude. Le document énoncera des recommandations sur la manière de définir de bonnes pratiques de détection, de rapports, d'évaluation et de réaction au changement, et devrait être validé et transmis au Comité permanent pour adoption.

Ensuite, quatre nouveaux habitats proposés par l'Ukraine pour être inscrits dans la Résolution n°4 (1996) seront présentés et examinés. L'évaluation de ces propositions par le CTE/DB recommande d'inscrire un de ces habitats dans la Résolution n°4 (1996).

Enfin, une évaluation des progrès accomplis dans le caractère suffisant du Réseau Emeraude d'après la base de données de conclusions consolidées et de listes de référence (actualisée pour tous les pays participant au Réseau émeraude), établie sur la base des dernières évaluations biogéographiques Emeraude sera présentée.

DECISION: le Bureau salue les dernières améliorations apportées aux portails de référence Emeraude et la création d'un nouveau portail pour les rapports. Il soulignait l'importance de la réunion pour examiner et, si possible, approuver plusieurs outils importants ainsi qu'un document d'orientation pour la mise en place du Réseau.

Le Bureau salue en outre les travaux sur le caractère écologique des sites Emeraude et l'élaboration de recommandations sur la manière de définir de bonnes pratiques de détection, de rapports, d'évaluation et de réaction face aux changements de ce caractère. Il attend avec intérêt d'être informé des discussions du Groupe sur ces propositions.

3.9 Groupe d'experts du changement climatique et de la diversité biologique: prochaines étapes

Le Secrétariat rappelle la décision de différer l'organisation d'une réunion commune des Groupes d'experts Zones protégées et réseaux écologiques et du changement climatique en 2019. Préalablement à la réunion commune, le Secrétariat souhaite préciser les besoins et les priorités des Parties contractantes pour la mise en œuvre de pratiques de gestion pour l'adaptation au climat dans les sites Emeraude. Une enquête est donc réalisée auprès des Parties contractantes ; les conclusions seront examinées dans le cadre des préparatifs de la réunion commune qui a été reportée au deuxième trimestre de 2019.

En parallèle le Secrétariat s'efforce, en collaboration avec le Groupe restreint d'experts du changement climatique, de finaliser un formulaire pour les rapports biennaux (à soumettre une année sur deux) sur les progrès accomplis dans la réalisation de mesures pratiques prises pour se conformer aux recommandations spécifiques du Comité permanent en matière de changement climatique. Les discussions se poursuivent sur les principaux objectifs des rapports, la longueur du questionnaire, les définitions qui y seraient jointes, etc.

DECISION: le Bureau décide que l'évaluation des besoins constitue une bonne démarche en vue d'organiser la réunion commune de groupe d'experts. Il souhaite que la réunion serve également à présenter de bons exemples démontrant en matière d'évolution des habitats face au changement climatique, sur la base des récentes analyses et études, que l'adaptation ne suffit pas pour surmonter les changements engendrés par le dérèglement climatique.

3.10 Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons: conclusions de la Conférence de Vienne et suivi

Suite à l'annonce de l'élaboration d'un Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons lors de la première réunion du Bureau, un calendrier strict a été respecté afin de veiller à une bonne consultation des Parties.

En mai 2018, une première communication a été diffusée auprès des Parties pour permettre à un groupe d'experts d'élaborer un avant-projet. Parallèlement, les Parties ont été invitées à participer à la conférence sur la sauvegarde des espèces organisée sous les auspices de la Présidence autrichienne de l'UE à Vienne, les 7 et 8 juillet 2018. Le 2^e projet de document a été diffusé auprès des Parties en juillet, en demandant de bien vouloir envoyer leurs commentaires pour le 20 août 2018. Un 3^e projet intégrant les observations des Parties à la Convention a été diffusé auprès des participants à la Conférence, avec prière d'envoyer les derniers commentaires avant la fin du mois de septembre 2018. Le projet de document sera finalisé début octobre 2018 et ajouté, assorti d'un projet de recommandation, aux documents de travail de la réunion du Comité permanent.

Mme Merike Linnamägi, qui représentait la Convention à la conférence de Vienne, a confirmé qu'un des principaux problèmes soulevés à cette réunion a été le suivi et la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action. Il a été répondu que la coordination peut être assurée par la Convention de Berne (par exemple au moyen d'un groupe d'experts) mais uniquement en cas de demande spécifique

du Comité permanent et si les dispositions correspondantes sont prises dans le programme et budget de la Convention pour 2019. Un projet de recommandation sur le Plan d'action sera préparé par le Secrétariat et ajouté aux documents de travail du Comité permanent.

DECISION: le Bureau salue le bon déroulement des préparatifs du Plan d'action et ses auteurs. Il rappelle que les discussions sur le rôle de la Convention dans la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action doivent être menées conjointement avec le débat général sur les priorités futures et le budget de la Convention. Il insiste néanmoins sur le fait que la Convention possède l'expérience nécessaire pour réaliser ce type de travail et qu'elle l'a toujours fait en collaboration avec les principales Conventions et organisations partenaires, ainsi qu'avec les pays qui ont une responsabilité ou un intérêt particulier dans le processus et peuvent prendre la tête d'un groupe d'experts chargé de mener les travaux correspondants.

3.11 Stratégie de protection des forêts anciennes : suivi de la coordination avec *Wildlife Europe*

Le Secrétariat rappelle la diffusion par *Wild Europe Initiative* d'un deuxième projet de Stratégie de protection des forêts anciennes, qui invite les pays à envoyer leurs commentaires sur la dernière version du document.

DECISION: le Bureau prend acte de la dernière version de la Stratégie et reconnaît l'importance d'une sauvegarde efficace des forêts anciennes et naturelles.

Il rappelle que la Convention s'intéresse depuis longtemps à cette question et continue de s'en occuper par le biais d'instruments comme le Diplôme européen des espaces protégés et le Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation.

Le Bureau estime également que la contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre de la stratégie pourrait être assurée par un échange de données sur les sites du Réseau Emeraude comprenant des forêts anciennes au profit des activités de la *Wild Europe Initiative*, si elle en fait la demande. Le Bureau considère toutefois qu'aucune coopération supplémentaire ne peut être envisagée avec l'Initiative en l'état actuel des choses.

Enfin, le Bureau encourage les Parties à prendre l'initiative dans la protection de ces écosystèmes précieux et menacés.

3.12 Révision du plan de mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes: suivi de la coordination avec *Planta Europa*

Le Secrétariat évoque la réunion organisée en avril 2018 avec M. Philippe Bardin, du Museum national d'Histoire naturelle (MNHN), qui assure l'organisation de la prochaine conférence de *Planta Europa*, en 2020. Il est également rappelé que le Programme de travail de la Convention pour 2018-2019 prévoit une contribution financière au Réseau *Planta Europa* pour un bilan de la stratégie actuelle du point de vue des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.

La réunion s'est interrogée sur la manière dont la Convention peut soutenir le Réseau *Planta Europa* dans son travail de révision et dans l'organisation de sa prochaine conférence. Tous ont convenu qu'il est essentiel que la révision soit organisée de manière à soutenir la réflexion et sur l'élaboration d'un nouveau document révisé et consolidé qui pourra inspirer de la conservation des espèces végétales après 2020. Un courrier en ce sens a été envoyé à tous les membres du Comité directeur du Réseau *Planta Europa*.

A sa dernière réunion, en mai 2018, le Comité directeur du Réseau *Planta Europa* a décidé de reporter à 2019 le lancement d'une révision de la Stratégie afin de permettre un renforcement interne du Réseau *Planta Europa*, qui doit notamment se doter d'une structure permanente de coordination.

DECISION: le Bureau réaffirme l'intérêt de la Convention pour une révision de la Stratégie. Il espère que le travail d'évaluation pourra débuter en 2019 avec le soutien de la Convention.

3.13 6^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, 16-19 octobre 2018, Poreč (Croatie)

Le Secrétariat annonce que, comme le prévoit le Programme de travail de la Convention pour 2018-2019, une aide financière sera versée en faveur de l'organisation de la 6^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines organisée en octobre prochain. La Convention soutient traditionnellement l'organisation de cette conférence, aux côtés de CAR/ASP et de la CMS.

DECISION: le Bureau souhaite une excellente réunion aux participants et attend ses conclusions avec intérêt.

4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

4.1 Le point sur la remise des rapports biennaux, sur l'ORS et les obligations des Etats membres de l'UE

Le Secrétariat présente les conclusions positives d'une réunion organisée à Bruxelles avec la DG Environnement en mai 2018, qui a examiné la question des rapports des Etats membres de l'UE qui sont Parties à la Convention. Les questions non encore réglées sur la compatibilité des rapports au titre de HABIDES+ avec les exigences de rapports de la Convention de Berne ont été examinées, et la discussion a conclu que l'outil de l'UE semble correspondre aux besoins. De plus, la Convention de Berne a été invitée à contribuer à l'élaboration future d'un outil en ligne/de présentation permettant de consulter et d'analyser le contenu des rapports biennaux soumis.

DECISION: le Bureau se félicite de cette initiative et décide que la question mérite d'être réexaminée à la prochaine réunion du Comité permanent afin de clarifier pour toutes les Parties comment les deux systèmes sont compatibles et ce que peut apporter la coopération et la coordination futures entre le Secrétariat de la Convention et la DG Environnement pour améliorer la transparence des obligations de rapport et faciliter l'analyse des données fournies dans les rapports.

4.2 Proposition d'amendement de la Suisse : déclassement du loup (*Canis lupus*) à l'Annexe III de la Convention

DECISION: le Bureau note que la demande d'amendement a été transmise dans le délai de deux mois avant le Comité permanent et envoyée, conformément aux règles, par le Bureau des Traités du Conseil de l'Europe. Cette demande sera donc inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

5.1 Dossiers ouverts

[T-PVS(2018)2 – Synthèse des dossiers OUVERTS ET EVENTUELS]

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

[T-PVS/Files(2018)28 - Rapport du plaignant]

DECISION: le Bureau déplore qu'aucun rapport des autorités ne lui soit parvenu et prie instamment les autorités nationales d'envoyer leurs rapports en vue de la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention et d'assister à la réunion pour faire part des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 191 (2016).

Il charge le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer des informations actualisées sur les mesures qu'elle a prises en rapport avec des éléments du dossier.

➤ 2004/2: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica (Bulgarie)

[T-PVS/Files(2018)25 – Rapport de l'expertise sur les lieux]

DECISION: le Bureau remercie chaleureusement les autorités bulgares d'avoir accueilli la mission d'expertise sur les lieux. Il note les progrès réalisés au niveau national qui sont décrits dans le rapport de mission.

Le Bureau rappelle aux autorités nationales que le rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures recommandées par la mission d'expertise est attendu pour le 20 octobre 2018 (conformément au plan de suivi du rapport de mission d'expertise validé par les autorités). Le rapport actualisé sera examiné par la prochaine réunion du Comité permanent de la Convention.

Il charge le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer des informations actualisées sur les mesures prises en rapport avec des éléments du dossier.

➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

DECISION: le Bureau déplore qu'aucun rapport des autorités ne lui soit parvenu et prie instamment les autorités d'envoyer leurs rapports en vue de la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention et d'assister à la réunion pour y présenter un calendrier détaillé et complet des mesures envisagées pour la mise en œuvre de la Recommandation n° 174 (2014).

Il charge le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer des informations actualisées sur les mesures qu'elle a prises en rapport avec des éléments du dossier.

➤ 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)

[T-PVS/File (2018)26 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)33 - Rapport du plaignant]

DECISION: le Bureau constate les progrès présentés par les autorités nationales dans le rapport actualisé soumis au Bureau. Il invite les autorités à participer à la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention et à fournir des détails complémentaires sur les mesures envisagées pour mettre en œuvre les recommandations et, surtout, exprimer leurs points de vue sur les informations qui figurent dans le rapport d'ONG relatif au même dossier.

- **2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

[T-PVS/Files(2018)14 – Rapport du gouvernement]

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur engagement et leurs efforts pour accélérer le processus de rédaction de la nouvelle Loi requalifiant le parc national en zone protégée, dans la perspective de la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale préconisée par la Recommandation de Berne.

Le Bureau invite les autorités nationales à participer à la prochaine réunion du Comité permanent de la Convention et à préciser les mesures envisagées pour mettre en œuvre la Recommandation.

5.2 Dossiers éventuels

- **2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna**

[T-PVS/Files(2018)15 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)17 – Rapport des ONG]

DECISION: le Bureau remercie les autorités bulgares et prend note des informations communiquées en vue de la réunion et, notamment, de la décision de la cour d'appel nationale sur le tracé alternatif choisi pour le LOT 3.2 de l'autoroute de Struma. Le Bureau prend également acte de l'opinion contraire exprimée par l'ONG dans son rapport.

Le Bureau estime que les avis du plaignant et des autorités divergent à cause de la qualité de l'EIE réalisée pour choisir le tracé alternatif de construction du LOT 3.2 et se demande si ce choix respecte les engagements pris par les autorités dans la Recommandation n° 98 (2002).

Le Bureau examine s'il conviendrait que la Convention demande un avis extérieur sur l'EIE et ses recommandations. Cette possibilité devrait être envisagée par le Comité permanent lors de sa 38^e réunion.

Le Bureau invite les autorités nationales à participer à la prochaine réunion du Comité permanent et à y présenter les faits nouveaux intervenus dans ce dossier.

Le Bureau invite également toutes les Parties, y compris l'Union européenne, à présenter leurs opinions sur ce dossier.

- **2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège**

[T-PVS/Files(2018)39 - Rapport du gouvernement]

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport soumis dans les délais et salue le lancement de la procédure d'amendement législatif visant à corriger le vide juridique. Il invite les autorités à participer à la prochaine réunion du Comité permanent et à y présenter un rapport sur les progrès réalisés.

5.3 Plaintes en attente

- **2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces (Serbie)**

*[T-PVS/Files(2018)8 – Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files(2018)10 – Rapport du gouvernement]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour les rapports complets et actualisés soumis dans les délais. Il souligne la gravité des affaires de mise à mort illégale d'oiseaux constatées dans le pays, indépendamment des efforts consentis par les autorités.

Il souligne l'importance de poursuivre la mise en œuvre de mesures nationales destinées à éliminer le recours à des produits toxiques, de lancer un programme concret de formation des procureurs, des inspecteurs et des douaniers et de mettre en place un dispositif de collecte des déchets toxiques.

Il encourage vivement les autorités nationales à maintenir les mesures positives déjà prises et espère être prochainement informé de résultats concrets. Un rapport actualisé devrait être soumis à la première réunion du Bureau de 2019, prévue en mars 2019.

- **2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)**

DECISION: le Bureau constate l'absence de nouveaux rapports actualisés du plaignant. Il rappelle également les conclusions de la dernière réunion du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les oiseaux qui a examiné l'affaire.

Le Bureau décide de classer l'affaire au motif que la Convention a rempli sa mission consistant à guider les autorités dans la prise de mesures et d'initiatives.

Il prie instamment les autorités de suivre les orientations fournies par le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux et de renforcer la coopération avec la société civile au plan national, y compris avec le partenaire local de BirdLife International.

- **2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce**

*[T-PVS/Files(2018)34 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)20 – Rapport du plaignant]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport régulier et pour les mesures positives prises dans cette affaire. Il constate toutefois que, depuis 2014, le Bureau énonce les mêmes recommandations dans cette affaire et souligne l'importance de poursuivre et de renforcer l'application de la loi, notamment par des contrôles et des amendes, car les problèmes continuent d'être signalés à la Convention, y compris par un deuxième plaignant qui s'est associé au présent dossier.

Il encourage les autorités nationales à faire davantage de pédagogie, à prendre des mesures préventives et à sensibiliser la population et les touristes.

Il invite les autorités à préparer un plan écrit ainsi qu'une stratégie reprenant les mesures concrètes envisagées pour durcir les amendes, interdire l'inscription des espèces concernées dans les menus et sensibiliser les intéressés, et à les soumettre à la première réunion de 2019 du Bureau, prévue en mars 2019.

- **2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)**

[T-PVS/Files(2018)13 + Ann.1 + Ann. 2 – Rapport du gouvernement]

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour le rapport actualisé et la sélection des entreprises chargées de la surveillance des installations construites. Il espère que cette surveillance, telle qu'elle est actuellement organisée, programmée et mise en œuvre, tient compte des problèmes signalés du point de vue des lacunes identifiées dans les divers mandats. Il invite également les autorités à soumettre un rapport actualisé sur les conclusions, dès qu'elles seront disponibles, de la surveillance des installations construites et charge le Secrétariat de coopérer avec EUROBATS pour commenter ces conclusions.

- **2016/4: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)**

[T-PVS/Files(2018)2 + Ann. – Rapport du plaignant]

DECISION: le Bureau se félicite de l'organisation d'une mission conjointe Berne/Ramsar d'expertise sur les lieux au lac de Skadar. Il remercie les autorités nationales du Monténégro pour l'accueil de cette mission. Il remercie également le Secrétariat pour le compte rendu oral de la mission dont le rapport est en cours de rédaction.

Il note que les recommandations préliminaires de la mission suggèrent une forte préoccupation, et décide que cette affaire remplirait les conditions pour devenir un dossier ouvert.

Le Bureau note l'urgence de ce problème et qu'un projet de recommandation résultant de l'expertise sur les lieux sera soumis au Comité permanent pour adoption éventuelle. Il classe l'affaire parmi les dossiers éventuels.

- **2016/5: effets négatifs supposés de l'installation d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)**

[T-PVS/Files(2018)19 – Rapport du plaignant]

DECISION: le Bureau se félicite de l'organisation d'une expertise sur les lieux de la Convention de Berne en Albanie. Il remercie les autorités nationales de l'Albanie pour l'accueil de la mission. Il remercie également le Secrétariat pour son compte rendu oral de la mission, dont le rapport est en cours de rédaction.

Il constate que, d'après les conclusions préliminaires de la mission un cadre juridique clair et assez complet concernant les procédures de réalisation d'EIE et d'ESE est certes en place dans le pays, mais il ne serait pas encore respecté. Les éléments rapportés dans cette affaire sont tout aussi préoccupants que dans la plainte relative au lac de Skadar. Cette affaire mériterait également de devenir un dossier ouvert.

Le Bureau souligne l'urgence de ce problème et décide qu'un projet de recommandation résultant de l'expertise sur les lieux sera soumis au Comité permanent pour adoption éventuelle. Il classe l'affaire parmi les dossiers éventuels.

- **2016/6: risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue (*Otis tarda*) (Serbie)**

[T-PVS/Files(2018)1 – Rapport du plaignant]

[T-PVS/Files(2018)9 + Ann. – Rapport du gouvernement]

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales de la Serbie pour leurs rapports détaillés soumis dans les délais. Il se félicite de la décision des autorités d'adopter le Protocole d'accord sur la

sauvegarde et la gestion de la population de l'Outarde barbue (*Otis tarda*) en Europe centrale ainsi que le Plan d'action international révisé pour la population de l'Outarde barbue dans le Paléarctique occidental.

Le Bureau décide d'attendre la signature par la Serbie de sa participation active à l'application du Plan d'action. Il rappelle également à la Serbie l'importance de mettre en œuvre les recommandations antérieures du Bureau dans cette affaire.

Il prie les autorités nationales d'envoyer un rapport actualisé en vue de la première réunion annuelle du Bureau de 2019, prévue en mars 2019.

➤ **2016/9: nuisances potentielles de la centrale hydroélectrique de Nenskra pour le site candidat Emeraude de Svaneti 1 (GE0000012) (Géorgie)**

[T-PVS/Files(2018)11 + Ann. + Ann.2 + Ann.3 – Rapport du plaignant]

[T-PVS/Files(2018)7 – Rapport du gouvernement]

DECISION: le Bureau remercie le plaignant et le Gouvernement géorgien pour les rapports envoyés dans les délais. Il salue les progrès des autorités en vue de compenser la réduction de superficie du site candidat Emeraude Svaneti 1, même si certains aspects de la compensation proposée sont remis en cause par l'organisation plaignante.

Le Bureau se félicite de la décision des autorités de demander l'adoption officielle de 35 sites candidats Emeraude pour le pays, y compris les trois sites proposés en compensation. Il relève également que d'autres inventaires sur le terrain sont en cours dans le pays.

L'affaire est maintenue parmi les plaintes en attente jusqu'à ce que le processus de compensation soit terminé et que les conclusions des actuelles études de terrain soient publiées. Les autorités nationales sont invitées à commenter les arguments de l'organisation plaignante en vue de la première réunion du Bureau de l'année prochaine, prévue en mars 2019.

5.4 Autres plaintes

➤ **2017/2: Allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

[T-PVS/Files(2018)3 + Ann. – Formulaire de plainte]

[T-PVS/Files(2018)18 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)16 – Rapport du plaignant]

DECISION: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé sur l'affaire. Il s'inquiète des activités qui affectent les rives du lac et des allégations de non-respect des recommandations de la Convention pour la protection du patrimoine mondial et de l'UICN.

Le Bureau charge le Secrétariat de reprendre contact avec la Convention pour la protection du patrimoine mondial et d'insister pour parvenir à une décision commune sur le rôle que la Convention de Berne pourrait jouer dans cette affaire.

Le Bureau réexaminera cette affaire lors de sa prochaine réunion, en mars 2019. Les autorités nationales et le plaignant sont priés d'envoyer des rapports actualisés sur les mesures prises pour faire appliquer les recommandations de la Convention pour la protection du patrimoine mondial et de l'UICN.

➤ **2017/3: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube (Serbie)**

*[T-PVS/Files(2018)4 – Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)6 – Rapport du gouvernement]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur bref rapport et constate la lenteur de la préparation des documents d'aménagement, dont une étude stratégique environnementale de l'impact du nouveau port sur le Danube.

Le Bureau réexaminera l'affaire à sa première réunion de 2019. Les autorités nationales et le plaignant sont invités à envoyer des rapports actualisés sur l'affaire, en y joignant si possible une carte du secteur et en indiquant l'avancement de la mise en place de la zone protégée.

➤ **2017/4: allégations de menaces pour le site Emeraude Tarutino (UA0000137) du fait de projets agricoles (Ukraine)**

*[T-PVS/Files(2018)5 – Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)12 – Rapport du gouvernement]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport détaillé et salue les mesures très positives prises pour assurer la protection du site Emeraude. Le Bureau se félicite en particulier du projet de renforcement du statut de protection du site.

Le Bureau prie les autorités de faire rapport en cas d'événements nouveaux en lien avec les processus envisagés au plan national et de soumettre un calendrier de mise en œuvre des mesures en vue de la prochaine réunion du Bureau, prévue en mars 2019.

➤ **2017/6: Possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður**

*[T-PVS/Files(2018)35 – Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)22 – Rapport du gouvernement]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour le rapport soumis en lien avec la récente plainte.

Après avoir examiné l'affaire, le Bureau décide que les autorités et le plaignant devraient soumettre des informations complémentaires et, si possible, des cartes plus claires, sur le tracé proposé la nouvelle infrastructure routière, sur les trésors naturels du secteur et sur les possibles conflits avec des zones protégées du pays et d'éventuels sites du Réseau Emeraude.

➤ **2017/07: allégations de menaces pour la forêt de Raaderwald, en Autriche**

*[T-PVS/Files(2018)31 – Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)32 – Rapport du gouvernement]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour le rapport communiqué sur cette récente plainte.

Le Bureau examine les éléments présentés dans la plainte dans le rapport des autorités nationales et décide qu'il n'est pas en mesure de formuler un avis éclairé sur l'affaire. Il charge le Secrétariat de contacter le plaignant pour lui demander (1) plus de détails et de preuves sur la menace alléguée, (2) des informations tangibles sur les activités précises envisagées et (3) leur calendrier exact de mise en œuvre.

Les informations complémentaires devraient être soumises à temps pour la prochaine réunion du Bureau, en mars 2019.

➤ **2018/1: allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens (Ukraine)**

*[T-PVS/Files(2018)23 – Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)37 – Rapport du gouvernement]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour le rapport soumis sur cette nouvelle plainte.

Le Bureau rappelle que le classement en site Emeraude n'est pas incompatible avec les projets éoliens. Il s'accompagne toutefois d'obligations strictes d'évaluation d'impact des éoliennes sur le site, préalablement à leur implantation. De plus, diverses orientations applicables à l'installation de parcs d'éoliennes ont été préparées tant par la Convention de Berne que par la Commission européenne.

Le Bureau charge le Secrétariat de contacter le plaignant pour lui demander de fournir davantage de détails et de preuves sur l'impact supposé des aménagements sur le site et sur la manière dont la loi nationale sur les EIE/ESE est respectée.

Les informations complémentaires devraient être soumises à temps pour la prochaine réunion du Bureau, prévue en mars 2019.

➤ **2018/2: allégations de menaces pour le site Emeraude « Réserve de la Biosphère de la mer Noire » (UA0000017) du fait d'exercices de l'armée (Ukraine)**

*[T-PVS/Files(2018)24 – Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)38 – Rapport du gouvernement]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour le rapport soumis sur cette nouvelle plainte.

Il reconnaît qu'il existe un conflit potentiel avec la protection de la nature, notamment dans un site du Réseau Emeraude, si les exercices militaires sont nombreux et récurrents. Il remercie les autorités pour les mesures positives prises afin de préserver l'intégrité du site du Réseau Emeraude ainsi que la Réserve de biosphère. Le Bureau rappelle une fois de plus que tous les ministères sectoriels, y compris celui de la défense, sont tenus de respecter le plan de gestion d'un tel site ainsi que les mesures de gestion future mises en œuvre pour les sites du Réseau Emeraude.

Il décide de réexaminer cette affaire à sa prochaine réunion, en mars 2019 et invite les autorités et l'organisation plaignante à soumettre des rapports actualisés sur l'évolution de l'affaire et la gestion du secteur.

➤ **2018/4: allégations de menaces pour la baie de Tilkicik, Bodrum, liées à la création d'installations marines**

*[T-PVS/Files(2018)36 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)27 – Formulaire de plainte]*

DECISION: le Bureau remercie les autorités pour le rapport soumis sur cette nouvelle plainte. Il rappelle que cette plainte concerne également la protection du Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) et que la Turquie est consciente des préoccupations majeures que suscite la conservation de cette espèce au niveau européen.

Le Bureau décide de prier les autorités turques de prendre en compte la présente plainte dans l'élaboration de leur rapport national sur le dossier clos n° 2011/4: *menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (Monachus monachus) en Turquie* et qu'elles analyseront l'état actuel des écosystèmes marins et terrestres concernés. Le rapport sur le dossier clos devrait être soumis à temps pour être examiné par la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne, dans le cadre du point 6: Suivi de recommandations et dossiers antérieurs.

6. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ET DOSSIERS ANTERIEURS

- **Dossier clos n° 2011/4: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Turquie**

DECISION: le Bureau charge le Secrétariat de rappeler aux autorités turques la décision du Comité permanent de dresser le bilan des progrès deux ans après la clôture du dossier. Les autorités nationales sont donc invitées à envoyer un rapport d'étape en vue de la 38^e réunion du Comité permanent.

- **Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

DECISION: le Bureau charge le Secrétariat de rappeler aux autorités islandaises la décision du Comité permanent de surveiller attentivement les progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation et sa décision de demander un calendrier clair et détaillé des mesures prévues en ce sens.

Les autorités nationales sont donc invitées à soumettre un rapport d'étape et un calendrier détaillé à temps pour la 38^e réunion du Comité permanent.

- **Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse) dans le cadre du dossier en attente 2011/5: France / Suisse**
[T-PVS/Files(2018)41 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)30 + ann. + ann2 – rapports d'ONG]

DECISION: le Bureau remercie le plaignant et les autorités suisses d'avoir envoyé leurs rapports actualisés sur le dossier en attente. Le suivi du dossier sera assuré lors de la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention, où toutes les parties concernées par l'affaire seront invitées à présenter leurs rapports d'étape.

Le Secrétariat est chargé de rappeler également aux autorités françaises d'envoyer un rapport actualisé sur la mise en œuvre de la Recommandation à temps pour la 38^e réunion du Comité permanent.

- **Recommandation n°175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5 (Lituanie)**

DECISION: le Bureau remercie les autorités lituaniennes pour leur rapport périodique sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 175 (2015). Ce rapport sera disponible lors de la 38^e réunion du Comité permanent.

7. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le Secrétariat annonce le bon déroulement des préparatifs de la deuxième campagne annuelle de la Convention sur les réseaux sociaux, qui mettra l'accent sur la sauvegarde des espèces d'amphibiens et de reptiles et sur la menace que représentent les pathogènes exotiques pour ces espèces. La campagne sera lancée le premier jour de la 38^e réunion du Comité permanent.

8. 40^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE BERNE

DECISION: le Bureau approuve les principales propositions du Secrétariat pour les célébrations du 40^e anniversaire de la Convention. Il charge le Secrétariat de réviser le document élaboré pour la réunion du Bureau à la lumière des discussions et des suggestions formulées par les membres. Le document sera ensuite diffusé auprès de toutes les Parties contractantes en tant que document de travail pour la prochaine réunion du Comité permanent.

Enfin, le Bureau convient que la discussion sur les scénarios envisageables pour les célébrations doit se faire conjointement avec celle sur la situation financière de la Convention et ses futures priorités stratégiques.

9. 38^E REUNION DU COMITE PERMANENT

9.1 Projet d'ordre du jour

[T-PVS/Agenda(2018)1 –Projet d'ordre du jour1

Le Bureau examine le projet d'ordre du jour du 38^e Comité permanent proposé par le Secrétariat et le valide, sous réserve de modifications recommandées dans l'ordre d'examen des points et de l'ajout de deux nouveaux dossiers, déplacés dans la catégorie des dossiers éventuels par le Bureau.

9.2 Projet de programme d'activités 2019

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Annexe 1



Strasbourg, le 10 septembre 2018



T-PVS/Agenda (2018)5

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
Réunion du Bureau

Strasbourg, 10-11 septembre 2018
(Salle 14, ouverture : 9h30)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**
[T-PVS(2018)6 - Note de réflexion sur le mécanisme de financement de la Convention de Berne]
3. **MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2018 ET PROBLEMES BUDGETAIRES**
 - 3.1 **Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés: suivi des décisions**
[T-PVS/DE(2018)11 - Rapport de réunion]
 - 3.2 **Espèces exotiques envahissantes: conclusions de la réunion du Groupe restreint sur les EEE et activités futures**
[T-PVS(2018)5 - Rapport de réunion]
 - 3.3 **Réunion d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse: conclusions**
 - 3.4 **Mise à mort illégale d'oiseaux: lancement du tableau de bord IKB**
 - 3.5 **Initiative pour les grands carnivores en Europe: conclusions de la réunion 2018**
 - 3.6 **Mise en place du Réseau Emeraude: état des lieux**
 - 3.7 **Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012): conclusions du 1^{er} atelier de renforcement des capacités et préparatifs du second**
 - 3.8 **Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques: préparatifs de la réunion**
[T-PVS/Agenda(2018)6 - Projet d'ordre du jour]
 - 3.9 **Groupe d'experts du changement climatique et de la diversité biologique: prochaines étapes**

3.10 Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons: conclusions de la Conférence de Vienne et suivi

3.11 Stratégie de protection des forêts anciennes : suivi de la coordination avec Wildlife Europe

3.12 Révision du plan de mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes: suivi de la coordination avec Planta Europa

3.13 6^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, 16-19 octobre 2018, Poreč (Croatie)

4. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

4.1 Le point sur la remise des rapports biennaux, sur l'ORS et les obligations des Etats membres de l'UE

4.2 Proposition d'amendement de la Suisse : déclassement du loup (Canis lupus) à l'Annexe III de la Convention

5. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS(2018)2 - Synthèse des dossiers OUVERTS ET EVENTUELS]

5.1 Dossiers ouverts

- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)28 - Rapport du plaignant]

- 2004/2: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica (Bulgarie)

[T-PVS/Files(2018)25 - Rapport de l'expertise sur les lieux]

- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

[T-PVS/Files (2018) XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du plaignant]

- 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)

[T-PVS/File (2018)26 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)33 - Rapport du plaignant]

- 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

[T-PVS/Files(2018)14 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du plaignant]

5.2 Dossiers éventuels

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

[T-PVS/Files(2018)15 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)17 - Rapport des ONG]

- 2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège

[T-PVS/Files(2018)39 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du plaignant]

5.3 Plaintes en attente

- 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces (Serbie)

[T-PVS/Files(2018)8 - Rapport du plaignant]

[T-PVS/Files(2018)10 - Rapport du gouvernement]

- 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)
[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du plaignant]
- 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce
[T-PVS/Files(2018)34-- Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)20 - Rapport du plaignant]
- 2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
[T-PVS/Files(2018)13 + Ann.1 + Ann. 2 - Rapport du gouvernement]
- 2016/4: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)
[T-PVS/Files(2018)2 + Ann. - Rapport du plaignant]
- 2016/5: effets négatifs supposés de l'installation d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)
[T-PVS/Files(2018)19 - Rapport du plaignant]
- 2016/6: risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue (Otis tarda) (Serbie)
[T-PVS/Files(2018)1 - Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files(2018)9 + Ann. - Rapport du gouvernement]
- 2016/9: nuisances potentielles de la centrale hydroélectrique de Nenskra pour le site candidat Emeraude de Svaneti 1 (GE0000012) (Géorgie)
[T-PVS/Files(2018)11 + Ann. + Ann.2 + Ann.3 - Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files(2018)7 - Rapport du gouvernement]

5.4 Autres plaintes

- 2017/2: Allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
[T-PVS/Files(2018)3 + Ann. - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)18 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)16 - Rapport du plaignant]
- 2017/3: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube (Serbie)
[T-PVS/Files(2018)4 - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)6 - Rapport du gouvernement]
- 2017/4: allégations de menaces pour le site Emeraude Tarutino (UA0000137) du fait de projets agricoles (Ukraine)
[T-PVS/Files(2018)5 - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)12 - Rapport du gouvernement]
- 2017/6: Possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður
[T-PVS/Files(2018)35 - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)22 - Rapport du gouvernement]
- 2017/07: allégations de menaces pour la forêt de Raaderwald, en Autriche
[T-PVS/Files(2018)31 - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)32 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2018) XX - Rapport du plaignant]
- 2018/1: allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens (Ukraine)
[T-PVS/Files(2018)23 - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)37 - Rapport du gouvernement]

- 2018/2: allégations de menaces pour le site Emeraude « Réserve de la Biosphère de la mer Noire » (UA0000017) du fait d'exercices de l'armée (Ukraine)

*[T-PVS/Files(2018)24 - Formulaire de plainte]
[T-PVS/Files(2018)38 - Rapport du gouvernement]*

- 2018/4: allégations de menaces pour la baie de Tilkicik, Bodrum, liées à la création d'installations marines

*[T-PVS/Files(2018)36 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)27 - Formulaire de plainte]*

6 SUIVI DE RECOMMANDATIONS ET DE DOSSIERS ANTERIEURS

- Dossier clos n° 2011/4: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Turquie

[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du gouvernement]

- Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

[T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du gouvernement]

- Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse) dans le cadre du dossier en attente 2011/5: France / Suisse

*[T-PVS/Files(2018)41 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2018)30 + ann. + ann2 - Rapports d'ONG]*

- Recommandation n° 175 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5 (Lituanie)

7. COMMUNICATION AND VISIBILITY

8. 40^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE BERNE

9. 38^E REUNION DU COMITE PERMANENT

9.1 Projet d'ordre du jour

[T-PVS/Agenda(2018)1 -Projet d'ordre du jour1]

9.2 Projet de programme d'activités 2019

10. QUESTIONS DIVERSES

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

ARMENIA / ARMENIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR)

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior officer, Nature Conservation Department, Ministry of the Environment

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Participation / Direction de la participation démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel: +33 3 88 41 20 00. Fax: +33 3 88 41 37 51

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of Division, Division of Major Risks and Environment, Directorate of Democratic Participation DGII / Chef de Division, Division des Risques majeurs et de l'Environnement, Direction de la participation démocratique DGII

Ms Iva OBRETENOVA, Secretary of the Bern Convention, Biodiversity Unit / Secrétaire de la Convention de Berne, Unité de la Biodiversité

Mr Marc HORY, Project support officer, Biodiversity Unit / Agent de soutien aux projets, Unité de la Biodiversité

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité